

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Nombre de délégués en exercice 70  
Nombre de délégués présents 41

Réunion 205

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 205-22**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES**  
**DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-six septembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres. Présents : M. Antoine SERRANO (Commune d'Arnouville), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), M. Patrice FOGLIA (CAVAM), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Vicenté PASTOR et Gilbert ROUSSEAU (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Pierre GRESSIER (Commune d'Ezanville), MM. Alain MARTIN et Michel MAGNE (Commune de Fontenay-en-Parisis), M. Bernard PICQUET (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAURREY (Commune de Gonesse), M. Guy MESSAGER, Maire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Serge DRAGO et Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), M. Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), Mme Bérengère NATIVITE et M. Philippe TRINQUET (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge LOTERIE, délégué de la commune de Villiers-Le-Bel.

**OBJET :**

**Réalisation du bassin de retenue au lieudit « La Fontaine Sainte-Geneviève » à Puiseux-en-France (opération n° 403B) –  
Signature d'un protocole d'accord avec les parties concernées en vue du règlement des dommages  
à Monsieur et Madame Hamiche**

Monsieur Gérard GREGOIRE, Vice-Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché public de travaux à quatre lots ayant pour objet la construction d'un bassin de retenue situé au lieudit « Le Bois du Coudray » à Puiseux-en-France,

**Vu** l'ordonnance du 5 mars 2009 désignant Monsieur LEGRENDRE en qualité d'expert judiciaire,

**Vu** les ordonnances du 3 juin 2009, du 11 septembre 2009, du 6 avril 2010, du 9 novembre 2010 et du 15 octobre 2011, ayant pour objet d'étendre les opérations d'expertise à divers riverains, parcelles et sociétés,

**Délibération n° 205-22**

**Objet : Réalisation du bassin de retenue au lieudit « La Fontaine Sainte-Geneviève » à Puiseux-en-France (opération n° 403B) – Signature d'un protocole d'accord avec les parties concernées en vue du règlement des dommages à Monsieur et Madame Hamiche**

**Vu** les constats avant et après les travaux de l'expert judiciaire,

**Considérant** les préjudices causés sur l'habitation appartenant à Monsieur et Madame Hamiche,

**Considérant** la couverture du SIAH par sa police d'assurance de responsabilité civile,

**Vu** le rapport de Fondasol exposant la solution réparatoire concernant le pavillon de Monsieur et Madame Hamiche,

**Vu** l'évaluation des réparations par la société Sol Structure pour un total, dépenses connexes comprises, de 303 378,47 € TTC,

**Vu** le rapport de l'expert judiciaire du 24 septembre 2012 désignant la Société Roland, titulaire du lot 2 terrassement, comme responsable des dommages sur le pavillon de Monsieur et Madame Hamiche,

**Vu** la lettre du SIAH du 11 septembre 2012 à la Société Roland confirmant la moins-value de 400 000 € portée sur le décompte final de l'entreprise compte tenu des dommages causés à Monsieur et Madame Hamiche,

**Vu** la lettre du SIAH du 15 octobre 2012 sollicitant un positionnement de la société Roland sur une issue amiable du litige sous quinzaine,

**Considérant** l'absence de réponse de la société au courrier du SIAH dans le délai imparti,

**Considérant** la nécessité de prendre en charge les réparations de l'habitation de Monsieur et Madame Hamiche sans attendre le prononcé du jugement du Tribunal Administratif,

**Considérant** que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de Monsieur et Madame Hamiche,

**Vu** le projet de protocole d'accord,

**Le Comité Syndical :**

- **Autorise** le Président à signer le protocole d'accord par lequel le SIAH verse à Monsieur et Madame HAMICHE la somme globale et définitive de trois-cent-trois mille trois cents soixante-dix-huit euros et quarante-sept centimes (303 378,47 € TTC),
- **Précise** que ce protocole d'accord n'induit aucunement l'acceptation par le SIAH d'une quelconque responsabilité de sa part dans l'apparition des désordres,

- **Précise également** que le SIAH engagera de son côté toutes actions qu'il jugera utiles afin d'obtenir la condamnation à son profit des personnes ayant exécuté les travaux qui ont causé les préjudices réparés par le versement de la somme susvisée,
  
- **Acte** le fait qu'en contrepartie, Monsieur et Madame Hamiche prendront à leur charge et sous leur entière responsabilité la gestion du chantier de réparation de leur habitation. Egalement, Monsieur et Madame HAMICHE renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis en raison des travaux de construction des bassins de retenue d'eaux pluviales au lieudit « Le bois du Coudray »,
  
- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,  
(une voix contre, une abstention)  
Guy MESSEGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire de Louvres

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le  
et de la publication le

*Signé*

Guy MESSEGER